



Modification feuille d'heure sans nous tenir informé

Par **Valentin08**, le **11/08/2023** à **11:38**

Bonjour j'ai actuellement mon employeur qui nous fais remplir des feuilles d'heure journalière, mais celui ce permet de rectifier ces nos feuille d'heure; sans même nous les montrer une fois rectifier à t-il le droit ?

Et quel article de lois cela correspond-il

Par **Marck.ESP**, le **11/08/2023** à **13:51**

Bienvenue

[quote]

...mais celui ce permet de rectifier ces nos feuille d'heure; sans même nous les montrer une fois rectifier à t-il le droit ?

[/quote]

A priori non, mais nous ne connaissons rien des raisons de ces modifications, comme de leur consistance.

Par **Valentin08**, le **11/08/2023** à **13:55**

C'est nos feuille d'heure de travaillé avec le temps de route puis le détail de nos heure travailler

Par **janus2fr**, le **11/08/2023** à **14:20**

Bonjour,

A quoi servent ces feuilles d'heure ? Quelles sont les conséquences des modifications par l'employeur ?

Par **Marck.ESP**, le **11/08/2023** à **14:23**

Si vous estimez que l'action de votre employeur est préjudiciable vous pourriez saisir le conseil de prud'hommes (CPH) pour contester la mise en place du dispositif.

Mettez vous en relation avec une organisation syndicale représentative, voire même l'inspection du travail.

Par **Visiteur**, le **11/08/2023** à **14:23**

BONJOUR

[quote]

"j'ai actuellement mon employeur qui nous fais remplir des feuilles d'heure journalière"

[/quote]

Dans le contexte du droit du travail français, l'employeur a le droit d'imposer la tenue de fiches d'heures à ses salariés.

Cela fait partie de ses prérogatives de direction et d'organisation de l'entreprise, mais il doit respecter certaines conditions, comme le principe du respect de la vie privée, l'information et la consultation du comité social et économique (CSE) s'il existe un dans l'entreprise, avant de mettre en place un tel dispositif.

Par **Valentin08**, le **11/08/2023** à **14:26**

Les conséquences c'est que l'on perd des heure de travaille donc du salaire, y a til un article de lois qui en parles ?

Par **Visiteur**, le **11/08/2023** à **15:40**

Comme il vous l'a été dit plus haut, vous auriez intérêt à voir une organisation syndicale ou l'inspection du travail.

La loi dit que l'employeur eut demander la tenue de fiche et que si vérification il y a lieu de faire, cela se fait avec la personne concernée.